



**Brussels, 6 March 2019**  
**(OR. en, fr)**

**EG 4/19**

**EUROGROUP 4**  
**ECOFIN 274**  
**UEM 96**

**COVER NOTE**

---

From: Mr Philippe THILL, Financial Counsellor, Permanent Representation of Luxembourg to the European Union

date of receipt: 5 March 2019

To: Mr Carsten PILLATH, Director General, Council of the European Union

---

Subject: Luxembourg:  
Revised Draft Budgetary Plan of Luxembourg as laid down in Article 7(2) of Regulation (EU) 473/2013 on Common provisions for monitoring and assessing draft budgetary plans and ensuring the correction of excessive deficit of the member states in the euro area

---

Delegations will find attached the revised Draft Budgetary Plan of Latvia for 2019. This Draft Budgetary Plan replaces document EG 9/18.

This document is aimed for discussion in the Eurogroup.

E-MAIL / FAX

Received on  
05. 03. 2019

IM 002571 2019  
06.03.2019



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Représentation permanente auprès  
de l'Union européenne

Bruxelles, le 5 mars 2019

**Concerne :** Projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg, 2018-2019

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2018-2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération.

  
Philippe THILL  
Conseiller financier

Monsieur Carsten PILLATH  
Directeur général  
ECOMP – Affaires économiques et compétitivité  
Secrétariat général  
Conseil de l'Union européenne

Copies à : [service.courrier-enregistrement@consilium.europa.eu](mailto:service.courrier-enregistrement@consilium.europa.eu)  
[dgg1a.economic-policy@consilium.europa.eu](mailto:dgg1a.economic-policy@consilium.europa.eu)  
[ecfin-country-surveillance@ec.europa.eu](mailto:ecfin-country-surveillance@ec.europa.eu)

Luxembourg, le 5 mars 2019

# PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

> 2018-2019



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

## I. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement no. 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire 2018-2019. Ce document actualise et remplace le projet de plan budgétaire soumis à la Commission européenne en date du 15 octobre 2018 qui se limitait à une simple mise à jour, élaborée sous l'hypothèse de politiques inchangées, des prévisions budgétaires présentées dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2018. En raison de la tenue d'élections législatives en octobre 2018, le Gouvernement n'avait pas déposé de projet de Budget de l'Etat pour 2019 à la Chambre des Députés.

Le présent projet de plan budgétaire se base dès lors sur les plus récentes prévisions macroéconomiques qui ont été produites de manière indépendante par le STATEC et il repose sur les orientations budgétaires présentées dans le cadre du projet de Budget de l'Etat pour 2019 déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés en date du 5 mars 2019. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC2010.

Le Gouvernement entré en fonction en décembre 2018 porte l'ambition de poursuivre une politique financière responsable sur base des progrès importants réalisés au cours de la législature précédente. L'action gouvernementale prévoit de déployer un agenda visant une politique équitable qui se veut garant de la cohésion sociale, du maintien de la compétitivité et de la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux, tout en poursuivant une politique budgétaire équilibrée et saine qui respecte à tout moment le Pacte de stabilité et de croissance.

## II. Prévisions macroéconomiques

La croissance de l'économie mondiale en 2018 aura été marquée par un certain ralentissement, retentissant ainsi la fin de la phase d'embellie conjoncturelle des années précédentes. Le contexte en 2019 est conditionné par une incertitude plus accentuée, au vu des tensions commerciales, des incertitudes géopolitiques ainsi que de la fébrilité des marchés financiers.

L'évolution de la zone euro s'inscrit dès lors dans un état de modération de la croissance. L'économie de la zone euro a terminé l'année 2018 sur des bases plus fragiles, après avoir enregistré une baisse de la croissance au cours de l'été. C'est ainsi que le STATEC a revu l'hypothèse de croissance pour la zone euro par rapport à la dernière prévision pluriannuelle à politique inchangée décrite dans la Note au Formateur de novembre 2018<sup>1</sup>. La croissance réelle pour la zone euro s'est élevée à 1,8 % en 2018 et elle devrait décélérer à 1,5% en 2019. Ce profil de croissance correspond globalement à celui projeté par les principales institutions internationales<sup>2</sup>.

Malgré ces tendances générales pointant vers un affaiblissement de la conjoncture internationale, l'économie luxembourgeoise s'est montrée résiliente tout au long de l'année 2018, en progressant à un rythme à nouveau supérieur à la zone euro. Pour l'année 2018, la croissance est estimée à 3,0% sur base des progressions observées au cours des trois premiers trimestres de l'année. Pour 2019, la croissance est également estimée à 3,0%. Cette tendance plutôt favorable est confirmée par les indicateurs de confiance qui, à l'entrée de 2019, demeurent bien supérieurs à leur moyenne de long terme, mais qui risqueraient toutefois de pâtir à court terme du contexte économique et financier international orienté à la baisse. La croissance nominale, quant à elle, devrait s'établir à 6,3% en 2018 et à 4,1% en 2019.

La tendance conjoncturelle positive permet de maintenir le dynamisme du marché du travail et le taux de chômage continue à diminuer. L'emploi total intérieur aura finalement augmenté de 3,7% en 2018 et la perspective pour 2019 est celle d'une croissance de l'ordre de 3,4%. En 2018, le taux de chômage s'est établi à 5,2% et, pour 2019, le taux devrait même diminuer jusqu'à 4,7%.

Sur base des hypothèses retenues lors de l'établissement des prévisions macroéconomiques (fin janvier 2019), le taux d'inflation (IPCN) s'élèverait à 1,7% en 2019 et il s'inscrirait donc en hausse par rapport au taux de 1,5% en 2018. Quant à l'échelle mobile des salaires, une nouvelle tranche d'indexation des salaires devrait survenir au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de 2019.

Sur base de la méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux prévisions et aux données macroéconomiques du STATEC, la croissance potentielle pour le Luxembourg est estimée à 2,0% en 2018 et à 2,6% en 2019. L'écart de production, qui représente la différence entre le PIB en volume et le PIB potentiel, s'établit à -0,1% en 2018 et à +0,3% en 2019.

<sup>1</sup> La Note au Formateur élaborée par le Comité économique et financier national présentant les projections macroéconomiques et prévisions de finances publiques à politique inchangée pour la période 2018-2022 est consultable sous le lien suivant : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-décembre/05-pv-plainieres/2-annexes-aux-pv/Comite-economique-et-financier-national-Note.pdf>.

<sup>2</sup> Commission européenne (février 2019) : 1,9%/1,3%; FMI (janvier 2019) : 1,8%/1,6%; OCDE (novembre 2018) : 1,9%/1,8%.

### III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

L'accord de coalition pour la législature 2018-2023<sup>3</sup> s'inscrit globalement dans la continuité de l'action du Gouvernement précédent et il confirme dès lors également les objectifs budgétaires fixés par le programme gouvernemental antérieur, à savoir :

- i) de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- ii) de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

L'accord de coalition souligne également que le Gouvernement « s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités ».

Ainsi, la **stratégie budgétaire 2019** porte l'ambition de maintenir la trajectoire positive des années précédentes. Le solde nominal des administrations publiques à la suite des travaux menant à l'établissement du projet de Budget de l'Etat pour 2019 demeure excédentaire à 1,0% du PIB. Ceci correspond à un solde positif moins élevé que celui de 2018, estimé à +2,6% du PIB<sup>4</sup>, en raison des mesures discrétionnaires décidées par le Gouvernement, et il s'explique également par des estimations prudentes en matière de recettes fiscales<sup>5</sup>. En 2018, l'administration centrale aura d'ailleurs affiché un solde positif s'élevant à 0,2% du PIB, et ce pour la première fois depuis 2008. Pour 2019, l'administration centrale est supposée atteindre un solde de -1,1% du PIB.

Quant aux **dépenses publiques**, ces dernières devraient passer de 43,3% du PIB en 2018 à 43,9% du PIB en 2019, sous l'effet notamment d'une série de nouvelles mesures discrétionnaires visant à renforcer la cohésion sociale et à maintenir un rythme d'investissement ambitieux, en misant avant tout sur des projets favorisant le développement qualitatif (cf. tableau 5 pour le détail).

Quant aux **recettes publiques**, les prévisions ont été actualisées sur base des développements observés en 2018 et en tenant compte des dernières projections macroéconomiques établies par le STATEC. Les recettes publiques sont estimées à 45,0% du PIB en 2019, soit à un niveau inférieur à celui de 2018 (45,9% du PIB). L'évolution des recettes publiques est conditionnée par une estimation pouvant être qualifiée de prudente, par l'impact résiduel de réformes antérieures ainsi que notamment par la contribution de l'Etat à l'augmentation du salaire social minimum.

La **stratégie budgétaire à moyen terme**, au-delà de l'exercice 2019, est définie dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 5 mars 2019, ensemble avec le projet de Budget de l'Etat pour

<sup>3</sup> L'accord de coalition du nouveau gouvernement peut être consulté sous le lien suivant :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>.

<sup>4</sup> Il convient de noter que les imputations au niveau des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 se poursuivent encore jusque fin avril 2019.

<sup>5</sup> L'exercice 2018 a en effet été marqué par des rentrées fiscales importantes et, conformément à la pratique prudente des années antérieures, une partie de ces plus-values sont uniquement prises en considération dans les estimations pour 2019.

2019<sup>6</sup>, et il fixe le cadre budgétaire à moyen terme au titre du chapitre V de la directive 2011/85 portant sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La **dette publique** passe de 21,4% du PIB en 2018 à 20,2% du PIB en 2019. Cette prévision tient compte des remboursements à effectuer au cours de l'exercice 2019 et de l'absence d'un besoin de financement au niveau de l'administration centrale en 2019. Quant à la charge d'intérêts, celle-ci demeure constante en 2019 (0,3% du PIB) et se réduit même en termes absolus. Les administrations publiques dans leur ensemble détiennent par ailleurs des actifs pour un total estimé à environ 44% du PIB, dont environ 33% du PIB au titre de la réserve globale du système de pension à laquelle les excédents de la Sécurité sociale sont affectés. La situation financière du secteur public – sur base nette – continue ainsi à rester positive dans la mesure où les actifs dépassent les passifs.

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire du volet dit préventif du **Pacte de stabilité et de croissance**, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- **En 2019, le Luxembourg continue à pleinement respecter son OMT de -0,5% du PIB, tout en préservant de la marge par rapport à ce seuil minimal.**

Le solde structurel est en effet estimé passer de +2,6% du PIB en 2018 à +0,9% du PIB en 2019. La baisse est liée à la fois à l'impact de la composante conjoncturelle et budgétaire sur le solde structurel, avec l'écart de production passant de -0,1% en 2018 à +0,3% en 2019 et un solde nominal des administrations publiques moins élevé en 2019.

- Etant donné que l'OMT est surperformé en 2018 et 2019, le critère des dépenses (« *expenditure benchmark* ») du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance ne s'applique pas *a priori* dans le cas du Luxembourg.

---

<sup>6</sup> Les projets portant sur la programmation financière pluriannuelle et le Budget d'Etat peuvent être consultés sous le lien suivant : <https://budget.public.lu>

#### **IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 »**

En ce qui concerne les recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2018 ainsi que les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 », de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action ont été décidés et mis en œuvre au cours des dernières années.

Les tableaux 8 et 9 reprennent les principales mesures issues du Programme national de réforme 2018 et dressent une mise à jour de celles-ci (réalisée en décembre 2018). Une version actualisée sera présentée en avril 2019 dans le cadre du nouveau Programme national de réforme 2019.



# ANNEXE STATISTIQUE

## 1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,3	-0,3	-0,3
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	1,0	1,1	1,5
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,13	1,18	1,17
Taux de change effectif nominal	1,02	1,02	1,02
Croissance réelle du PIB zone Euro	2,4	1,8	1,5
Croissance des marchés extérieurs pertinents	3,7	2,4	3,9
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	54	71	62

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2017	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2010)	B1 <sup>o</sup>	47,982	1,5	3,0	3,0
2. PIB potentiel		48,487	2,7	2,0	2,6
3. PIB nominal	B1 <sup>o</sup>	55,299	3,7	6,3	4,1
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	15,508	3,0	5,0	4,3
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	8,210	3,1	3,6	3,4
6. Formation brute de capital fixe	P.51	9,870	4,9	-3,8	15,7
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	...	0,1	-0,1	-1,0
8. Exportations de biens et de services	P.6	99,648	-1,6	6,2	4,4
9. Importations de biens et de services	P.7	86,730	-1,6	6,2	6,2
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		...	2,1	1,5	5,0
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	-0,3	0,0	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	...	-0,6	1,6	-2,0

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		2,2	3,2	1,1
2. Déflateur de la consommation privée		1,6	1,7	1,3
3. IPCN		1,7	1,5	1,6
4. IPCH		2,1	2,0	1,1
5. Déflateur des exportations (biens et services)		5,2	2,8	1,3
6. Déflateur des importations (biens et services)		5,3	2,3	1,1

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2017	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques <sup>1</sup> (in 1000 pers.)		432 736	3,4	3,7	3,4
2. Taux de chômage (en %) <sup>2</sup>		...	5,6	5,2	4,7
3. Productivité du travail, personnes physiques <sup>3</sup>		...	-1,8	-0,7	-0,4
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	27,9	6,9	5,4	6,2
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		66,6	3,3	1,4	2,5

<sup>1</sup> Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

<sup>2</sup> Définition harmonisée, Eurostat

<sup>3</sup> PIB réel par personne active occupée

## 2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB
<b>Solde de financement (B.9) par sous-secteur</b>			
1. Administration publique	S.13	2,6	1,0
2. Administration centrale	S.1311	0,2	-1,1
3. Administrations fédérées	S.1312	...	...
4. Administrations locales	S.1313	0,6	0,5
5. Sécurité sociale	S.1314	1,8	1,6
6. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
7. Solde primaire		2,9	1,3
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		...	...
9. Croissance du PIB réel (%)		3,0	3,0
10. Croissance du PIB potentiel (%)		2,0	2,6
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-0,1	0,3
12. Composante cyclique du budget		-0,1	0,1
13. Solde structurel		2,6	0,9

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		21,4	20,2
2. Variation du ratio d'endettement brut		-1,6	-1,2
<b>Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut</b>			
3. Besoin de financement de l'administration centrale		0,0	0,0
4. Effet dénominateur		-1,4	-0,8
5. Autres		-0,2	-0,3
p.m.: taux d'intérêt implicite <sup>1</sup>		1,5	1,2

<sup>1</sup> Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs éventuels

		Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB
Garanties publiques		7,4	...
donc garanties au secteur financier <sup>1</sup>		4,8	...

<sup>1</sup> Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

### 3. Projections de dépenses et de recettes à politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2018	2019
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées</b>	TR	45,88	45,05
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,1	11,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	16,8	16,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,4	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,5
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,2	1,3
1.6. Autres		3,0	2,9
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		41,7	40,9
<b>2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées</b>	TE	43,3	43,5
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,2	9,3
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	3,7
2.3. Prestations sociales	D.621	19,9	20,2
dont prestations de chômage		0,7	0,7
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
2.5. Subventions	D.3	1,3	1,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,2
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,2
2.8. Autres		3,7	3,5
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		2,6	1,5

## 4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
Administration publique (S.13)			
<b>1. Objectif de recettes totales</b>	TR	45,88	44,95
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,1	11,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	16,8	16,3
1.3. Impôts en capital	D.81	0,4	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,5
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,2	1,3
1.6. Autres <sup>1</sup>		3,0	2,9
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.81+D.91-D.995)</b>		<b>41,7</b>	<b>40,8</b>
2. Objectif de dépenses totales			
	TE <sup>2</sup>	43,3	43,9
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,2	9,4
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	3,8
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	19,9	20,2
dont prestations de chômage <sup>3</sup>		0,7	0,7
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
2.5. Subventions	D.3	1,3	1,2
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,3
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,2
2.8. Autres <sup>4</sup>		3,7	3,5
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		<b>2,6</b>	<b>1,0</b>

<sup>1</sup> .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.8rec (autres que D.91rec)

<sup>2</sup> TR-TE= B.9

<sup>3</sup> Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

<sup>4</sup> D.28pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2017	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		Niveau	% PIB	% PIB	% PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		90,4	0,2	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations de chômage		426,7	0,8	0,7	0,7
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes		349,0	0,6	0,2	0,3
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi		...	...	...	...

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

### 4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2018		2019	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	4,7	10,9	4,8	10,9
Santé	4,9	11,3	5,0	11,3
Emploi	1,2	2,7	1,1	2,6

### 4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2018	2019
		% PIB	% PIB
1. Services publics généraux	1	5,0	5,0
2. Défense	2	0,5	0,5
3. Ordre et sécurité publics	3	1,1	1,1
4. Affaires et services économiques	4	5,6	5,9
5. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et développement collectif	6	0,6	0,6
7. Santé	7	4,9	5,0
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,3	1,3
9. Education	9	4,7	4,8
10. Protection sociale	10	18,5	18,8
<b>11. Dépenses totales</b>	<b>TE</b>	<b>43,3</b>	<b>43,9</b>

## 5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
		Code SEC			2019	
					en mio.	% du PIB
<b>RECETTES</b>						
Paquet de mesures concernant les impôts indirects	Paquet de mesures concernant la TVA, hausse des accises sur les carburants	D.2	Cash	Projet de budget	3	0,0
Paquet de mesures concernant les impôts directs	Hausse du salaire social minimum à hauteur de 100% à travers des crédits d'impôt	D.5	Cash	Projet de budget	-60	-0,1
<b>Total - Recettes</b>					<b>-57</b>	<b>-0,1</b>
<b>Dépenses</b>						
Accord salarial entre le Gouvernement et le syndicat représentatif de la Fonction publique	Abolition de mesures concernant le stage d'entrée ainsi qu'augmentation de 60 euros de l'allocation de repas	D.1	Cash	Loi adoptée	61	0,1
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	Digitalisation, infrastructures électroniques, la finance durable, l'intégration, frais d'experts, qualité scolaire	P.2	Cash	Projet de budget	52	0,1
Investissements de l'Etat à champ d'application divers	mise en place d'un système de contrôle et de sanctions automatisé (radars routiers); acquisitions de l'Etat; investissements liés aux machines x-ray; investissements dans le secteur de la Biotechnologie	P.51	Cash	Projet de budget	40	0,1
Subventions prévues	subventionnement de la réorganisation intégrale d'un réseau de transport régional; subventions supplémentaires au secteur audiovisuel	D.3	Cash	Projet de budget	30	0,0
Financement d'un certain nombre de mesures de modernisation	construction de nouvelles éoliennes; développement d'autoroutes de données 5G	D.9	Cash	Projet de budget	11	0,0
Mesures sociales supplémentaires pour chômeurs	changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire, allègement des conditions d'octroi de l'indemnité professionnelle d'attente, formations professionnelles continues pendant le préavis, revalorisation des carrières, assistance à l'inclusion dans l'emploi	D.6	Cash	Projet de budget	6	0,0
Transferts courants prévus	Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages; revalorisation de sites industriels	D.7	Cash	Projet de budget	47	0,1
<b>Total - Dépenses</b>					<b>247</b>	<b>0,4</b>
<b>TOTAL</b>					<b>304</b>	<b>0,5</b>

## 6. Divergence par rapport au Programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Solde nominal des administrations publiques</b>	B.9			
19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,5	1,1	1,4
Projet de plan budgétaire 2018-2019		1,4	2,8	1,0
<b>Différence</b>		-0,2	1,5	-0,3
<b>Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée</b>	B.9			
19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,5	1,1	1,4
Projet de plan budgétaire 2018-2019		1,4	2,8	1,5
<b>Différence</b>		-0,2	1,5	0,2

## 7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de budget 2019	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Vodux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution boursière, etc.) à l'aide notamment d'un partenaire externe
Calcul de l'écart de production et du PIB potentiel	En vue de l'élaboration du projet de budget 2019	Intégration des prévisions macroéconomiques du STATEC dans la méthodologie commune sur le plan européen	Données de la Commission européenne jusqu'en 2017 Prévisions macroéconomiques du STATEC pour les années qui suivent
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2019	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques
Estimations des dépenses budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2019	Estimations bottom up	Emploi, inflation, échelle mobile des salaires, population et autres données pertinentes selon la catégorie de dépenses
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2019	Estimations bottom up	-

## Tableaux “Recommandations par pays 2018-2019” du Luxembourg (version de décembre 2018)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci (réalisée en décembre 2018). Une version actualisée sera publiée en avril 2019, ensemble avec le nouveau Programme national de réforme 2019.

*Recommandations par pays 2018-2019 du Luxembourg :*

- 1. augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension;*
- 2. réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
<p><b>1.</b> augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension</p>		
	<p>Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférant (<a href="https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html">https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html</a>).</p>	<p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
	<p>Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée.</p>	<p>Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.</p>
	<p>Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015).</p>	<p>Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi</p>



		que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017).	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères claires avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
<b>2.</b> <i>réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises</i>		
	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.	Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Travaux engagés pour un avant-projet de loi sur la modernisation du droit d'établissement : les travaux ont commencé au 2 <sup>ème</sup> semestre 2017. La Loi du 18 juillet 2018 portant modification 1 <sup>de</sup> de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ; 2 <sup>de</sup> de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de	Adapter le droit d'établissement aux réalités socio-économiques et aux évolutions techniques, tout en maintenant des exigences légales en termes de qualifications professionnelles, augmentant les chances de succès pour les chefs d'entreprise

	<p>commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ; et 3° de la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative propose quelques simplifications de la procédure.</p>	<p>voulant s'établir. La loi a éliminé la condition de qualification professionnelle pour les simples activités et services commerciaux ce qui a permis d'éliminer d'autres procédures spécifiques (autorisation particulière pour foires et marchés, conseil en ... et conseil économique).</p> <p>La-même loi a aussi permis de moderniser la législation existante sur les grandes surfaces commerciales, en abrogeant la procédure d'autorisation particulière pour les grandes surfaces.</p> <p>En vue de faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise, cette loi a aussi permis une abrogation des titres protégés de « conseil en » et « conseil économique ».</p>
	<p>Examen de l'ensemble du régime des heures d'ouverture : étude réalisée en 2018 par le <i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i> (LISER), dont les résultats ont été communiqués au Ministère de l'Economie.</p>	<p>Etudier de manière complète la question des heures d'ouverture et ses implications, y compris sociales, pour les salariés concernés.</p>
	<p>Restrictions territoriales de l'offre (RTO)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication du rapport du Secrétariat général Benelux sur la problématique des RTO présente dans la chaîne d'approvisionnement des marchés de détail du Benelux (mai 2018) et publication d'un rapport national de l'Observatoire de la formation des prix du gouvernement, rédigé sur base des données de l'enquête menée au Benelux, analysant plus en détail la nature et l'ampleur du phénomène au Luxembourg (juin 2018).</li> <li>- Suite des travaux : Evaluation des options politiques et juridiques en cours au niveau national et au niveau du Benelux</li> </ul>	<p>Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux.</p> <p>Chercher des pistes de solution suite aux problèmes relevés dans les études pré-citées.</p>

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2018) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>

**Tableau « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version de décembre 2018)**

**Remarque:** Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci (réalisée en décembre 2018). Une version actualisée sera publiée en avril 2019, ensemble avec le nouveau Programme national de réforme 2019.

Objectifs nationaux	Liste des principales mesures	Description des mesures
<p>Objectif national emploi <b>73% pour 2020</b></p>	<p>Mise en œuvre du Plan d'égalité des femmes et des hommes (2015-2018).</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p> <p>Programme « Actions positives ».</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p> <p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2018-2020).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p>	<p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p> <p>Encourager des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel et professionnel.</p>

	<p>Projet de loi n°7265 sur la réglementation des stages.</p> <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Projet pilote visant à soutenir et à encourager les entreprises de développer les compétences des salariés pour leur permettre d'exercer un emploi suite à la rapidité de la transformation technologique.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p> <p>Introduction de l'imposition individuelle optionnelle (réforme fiscale 2017).</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en 2018 au Luxembourg)</i></p>	<p>Introduire un cadre de qualité transparent facilitant la transition entre le monde de l'éducation et du travail tout en garantissant la qualité des stages et la sécurité juridique des différentes parties prenantes.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Développer les compétences des salariés en ligne avec le développement technologique.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi, et en particulier le taux d'emploi des femmes.</p>
<p>Objectif national R&amp;D <b>2,3-2,6% pour 2020</b> (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Elaboration d'un contrat d'établissement 2018-2021 de l'Université du Luxembourg et des conventions pluriannuelles 2018-2021 des centres de recherche publics (CRP) et du Fonds National de la Recherche (FNR).</p>	<p>Accroître l'efficacité des systèmes de recherche, en garantissant notamment une cohérence plus forte entre les contrats des différents acteurs, avec des définitions d'objectifs et d'indicateurs identiques.</p>

	<p>Partenariats étrangers (p.ex. ANR, BELSPO, etc), Réseaux de recherche internationaux (p.ex. ALL, COST, etc), Initiatives transfrontalières (p.ex. Université de la Grande Région), etc</p> <p>Développement auprès de l'Université du Luxembourg et des CRP de politiques de ressources humaines, y compris des mesures de recrutements ouvertes et transparentes et fondées sur le mérite conformément aux directives de la Charte européenne des chercheurs et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.</p> <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes ATTRACT et PEARL</li> <li>- Programme INTER Mobility</li> <li>- Programme PRIDE</li> <li>- etc</li> </ul> <p>Représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté dans le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg, les conseils d'administration des centres de recherche publics et du FNR, objectifs chiffrés dans les contrats de performance, etc.</p> <p>Regroupement des acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation à la Cité des Sciences de Belval, initiative <i>Cluster Luxembourg</i> visant à accélérer l'application des connaissances et des bonnes pratiques, transition vers l'« <i>Open Access</i> », etc.</p> <p>Programmes permettant de prendre des dispositions bilatérales ou multilatérales pour les appels de projet en collaboration avec d'autres organismes de financement nationaux ou internationaux (p.ex. INTER, INTER Mobility).</p> <p>Ressources numériques : Le Consortium Luxembourg pour l'acquisition et la gestion des publications électroniques,</p>	<p>Optimiser la coopération et les actions concourantes transnationales.</p> <p>Ouvrir le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Développer le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer le genre dans le contenu de la recherche.</p> <p>Optimiser la diffusion, l'accessibilité et le transfert de connaissances scientifiques.</p> <p>Renforcer la dimension internationale de l'Espace européen de la recherche (EER).</p> <p>Augmentation quantitative de l'offre dans tous les domaines du savoir. Accès à distance pour</p>
--	---	---

	<p>géré par la Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL), continuera en 2019 à augmenter son offre de publications électroniques (<a href="http://www.consortium.lu/about">www.consortium.lu/about</a>). L'offre consortiale est destinée aux publics scientifiques de l'Université du Luxembourg, du <i>Luxembourg Institute of Science and Technology</i> (LIST) et du <i>Luxembourg Institute of Health</i> (LIH) tout en étant accessible au public général de la BnL. Le Max Planck Institut Luxembourg est membre associé depuis 2007.</p> <p>Le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPPRA) a délégué à la BnL la création et la gestion d'une bibliothèque gouvernementale numérique <a href="http://bibgov.lu">bibgov.lu</a> pour doter les départements ministériels et les administrations de l'Etat de ressources numériques.</p> <p>Mise en œuvre de la stratégie numérique nationale des instituts culturels de l'Etat définie en 2018 pour faciliter la mise à disposition des ressources nécessaires pour le développement de projets de recherche dans le domaine des <i>Digital humanities</i>.</p> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (juin 2017).</p> <p>Projet stratégique « <i>High performance computing (HPC) and big data enabled applications</i> ».</p>	<p>les usagers des institutions membres du Consortium dans la mesure où les droits de la propriété intellectuelle le permettent. Amélioration des services fournis par l'exploitation des avancées des NTIC. Poursuite du monitoring exhaustif, notamment des coûts, entamée en 2018 en vue de la transition vers l'«<i>Open acces</i>». Extension des services consortiaux fournis par la BnL au Centre de recherche public LISER.</p> <p>Développement de <a href="http://bibgov.lu">bibgov.lu</a> par l'extension de l'offre à de nouveaux champs thématiques autre que le droit.</p> <p>Archivage des ressources nées numériques, augmentation quantitative et qualitative des documents numérisés. Mise en place de nouveaux services et plateformes numériques. Développement de synergies sur le plan national. Collaboration avec des institutions universitaires et de recherche au Luxembourg (Université du Luxembourg, Fonds national de la Recherche) et à l'étranger.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Stimuler les nouvelles utilisations HPC par l'industrie et garantir l'accès à des installations d'envergure mondiale aux acteurs de la recherche publique et privée. La mise en place d'un tel Centre de Compétences a pour objectif</p>
--	--	---

	<p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » : Regroupe une plateforme de recherche, une ASBL en charge de l'animation du secteur et un <i>Industrial Advisory Group</i>.</p> <p>« <i>Additive manufacturing</i> » : initiative du <i>cluster Materials and production technologies</i> - recensement auprès des industriels des équipements disponibles et souhaités.</p> <p>« Industrie 4.0 » : projet du <i>cluster Materials and production technologies</i>.</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> ».</p> <p>Mise en place de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and production technologies, ecoinnovation, biohealth, ICT, automotive component, wood, Industries créatives</i>.</p> <p>Initiative DIH (<i>digital Innovation Hub</i>)</p>	<p>d'accompagner activement la transformation digitale de l'économie luxembourgeoise</p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Identifier les besoins des industriels du secteur.</p> <p>Recenser les projets RDI en question, stimuler les activités par le biais de <i>workshops</i> et inciter la mise en œuvre des projets grâce aux instruments de la loi RDI.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Création d'une plateforme en vue d'assurer le soutien nécessaire aux PME luxembourgeoises pour l'intégration de technologies, produits et modèles commerciaux numériques innovants dans leurs activités.</p>
--	---	---

	<p><i>Luxembourg Space Agency.</i></p> <p>Soutien aux <i>start-ups</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un fonds d'amorçage <i>ICT Digital Tech Fund</i></li> <li>- programme « <i>Fit4Start</i> »</li>   <li>- <i>Joint innovation Center Tomorrow Street</i></li> <li>- etc</li> </ul> <p>Programmes d'accompagnement des PME avec le soutien de Luxinnovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme « <i>Fit4Digital</i> » (2016)</li> <li>- programme « <i>Fit4Innovation</i> »,</li> <li>- <i>SME instrument</i> (Horizon 2020)</li> <li>- etc</li> </ul> <p>Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens Horizon 2020.</p>	<p>Diversifier l'économie grâce au développement du secteur spatial, notamment en intensifiant les activités de R&amp;D.</p> <p><i>Space resources</i> initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la coopération internationale</li> <li>-Création d'un cadre juridique clair</li> <li>-Education en vue d'une main d'œuvre spécialisée et engagée</li> <li>- Fournir un soutien dédié à la recherche industrielle et aux activités de développement</li> <li>-Développement des instruments d'investissement axés sur l'espace commercial ie Luxembourg</li> <li>- <i>Space Fund</i></li> </ul> <p>Soutenir les <i>start-ups</i>.</p> <p>extension du programme vers le secteur des <i>Biotech/Technologies de la santé</i> et augmentation du nombre de <i>start-ups</i> acceptées : 10 <i>start-ups</i> par an à 25 (20 dans le secteur TIC et 5 dans le secteur des <i>Biotech</i>).</p> <p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens et accroître le taux de succès.</p>
--	---	--



	Stratégie « <i>smart specialisation</i> »: publication fin 2017.	Stimuler certains secteurs jugés prioritaires, inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés à l'innovation dans les services ou produits, ainsi que dans les processus de production.
<p>Objectif national réduction des émissions de gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de <b>-20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,117 Mt CO<sub>2</sub>-équivalent en 2020)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Projet de plan national pour un développement durable (PNDD)</u>: le champ d'action prioritaire 8 «Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable» prévoit entre autre dans ses principaux objectifs, un troisième plan climat (voir ci-dessous) avec des lignes directrices sectorielles pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logement et la consommation,</li> <li>- la mobilité et les transports,</li> <li>- l'économie et l'énergie,</li> <li>- l'agriculture et l'alimentation</li> </ul> </li>   <li>- <u>Gaz à effet de serre hors SEQE</u></li> </ul> <p>Elaboration d'un troisième Plan Climat intégrant également une vision à plus long terme (2050) en vue d'une décarbonisation de l'économie.</p> <p>Première ébauche du Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (NECP) pour fin 2018 dans la cadre du futur Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie et de l'Action pour le climat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Transports publics et mobilité</u></li> </ul> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce: stratégie MoDu (publication en 2012) et présentation (mai 2018) de la nouvelle stratégie Modu 2.0 soulignant les progrès faits depuis 2012. L'objectif stratégique pour 2025 est de réduire la congestion aux heures de pointe tout en transportant 20 % de personnes de plus qu'en 2017.</p>	<p>Réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production et de la combustion d'énergie (en ce compris les transports et les bâtiments) et de l'agriculture.</p> <p>Orientation stratégique fournie par le troisième Plan Climat pour ce qui est du volet décarbonisation du NECP.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES à travers une diminution du transport individuel.</p>

	<p>Mise en place d'un tram dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon inauguré fin 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie MoDu.</p> <p>- <u>Aménagement du territoire</u></p> <p>Refonte du programme directeur de l'aménagement du territoire</p>	<p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Le programme directeur d'aménagement du territoire définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial et arrête les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du gouvernement et des communes à prendre dans le cadre des objectifs de l'article 1<sup>er</sup> de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire du 17 avril 2018 en vue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national ;</li> <li>- d'orienter et de concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national ;</li> <li>- de procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veiller à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial ;</li> <li>- de veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent et inciter les communes à développer des stratégies communes.</li> </ul>
--	---	--

	<p>Conventions territoriales Etat-Communes</p> <p>- <u>Bâtiments résidentiels et fonctionnels</u></p> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (depuis 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p> <p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque climatique</li> <li>- « <i>PRIME House</i> »</li> <li>- Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ)</li> </ul> <p>Bâtiments fonctionnels : réalisation d'un inventaire des bâtiments de l'Etat central concernés par la directive européenne relative à l'efficacité énergétique, et renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels.</p> <p>- <u>Municipalités (niveau local)</u></p> <p>Pacte climat avec les communes.</p>	<p>Un des objectifs prioritaires des travaux des conventions Etat-Communes est la promotion de l'utilisation de modes de transports durables. Des études de cyclabilité ont été lancées dans les trois pôles de développement de la « Nordstad », de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et de la région Sud</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p> <p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p> <p>Renforcer progressivement les exigences en matière de performance énergétique.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux.</p>
--	---	--

	<p>- <u>Energie</u></p> <p>Nouvelle stratégie intégrée climat et énergie pour le Luxembourg : première ébauche du Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (NECP) pour fin 2018 dans le cadre du futur Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie et de l'Action pour le climat.</p> <p>- <u>Industrie</u></p> <p>Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE).</p> <p>Mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises.</p> <p>Promotion des écotechnologies.</p>	<p>stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (élément introduit en 2017) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2018).</p> <p>Mettre en place un Plan national en lien avec la future Union européenne de l'énergie.</p> <p>Appliquer le SEQE.</p> <p>Dresser un inventaire énergétique des installations et proposer des solutions d'efficacité énergétique et de recours aux sources renouvelables.</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p>
<p>Objectif national énergie renouvelable <b>7,47% en moyenne pour 2017/2018</b> <b>11% pour 2020</b></p>	<p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>- <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u></p> <p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p> <p>Un premier appel d'offres a été lancé en 2018 dans le domaine des grandes installations photovoltaïques. Avec ce</p>	<p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>Mise en place de nouveaux instruments financiers dans le cadre du développement des énergies renouvelables (Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014</p>

	<p>nouvel appel d'offres, 15 MW de nouvelles installations ont été adjudgées fin 2018, représentant approximativement 10% de la puissance actuellement installée dans le domaine du photovoltaïque.</p> <p>Mobilité électrique : suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "plug-in"). Les premières bornes dénommées « Chargy » ont été installées au début 2017 et actuellement (oct. 2018) 33% des bornes ont été déployées ; évaluation des stratégies envisageables de mise en œuvre d'une infrastructure de charge rapide, respectivement ultra-rapide, sur les aires de service sur les autoroutes et développement d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non-accessible au public (p.ex. à domicile ou au lieu de travail).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u></li> </ul> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (2018: 5,7%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Recours à des mécanismes de coopération</u></li> </ul> <p>Conclusion de deux accords de coopération sur des transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables afin de respecter les objectifs prévus par la directive 2009/28/CE : en dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif, le Luxembourg a conclu en 2017, en tant que premier Etat membre de l'UE, deux accords de transferts statistiques avec la Lituanie et l'Estonie. Les deux accords prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités maximales pour la période 2018-2020. Cette démarche est un signal clair en faveur d'une coopération</p>	<p>relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables).</p> <p>Adaptation des rémunérations dans le domaine de la production d'électricité renouvelable en vue d'accentuer leur croissance.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national en augmentant progressivement la quote-part des biocarburants.</p> <p>Identifier les quantités à transférer sous les accords de coopérations pour l'année 2018.</p>
--	--	--

	européenne accrue dans le domaine des énergies renouvelables.	
Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour 2020: <b>consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</b>	<p>Quatrième Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Performance énergétique des bâtiments</u></li> </ul> <p>(pour mémoire : Cfr objectif national de réduction des gaz à effet de serre). Accroître la performance énergétique des bâtiments neufs et existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Accord volontaire avec les entreprises industrielles</u></li> </ul> <p>Nouvel accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique des fournisseurs d'énergie</u></li> <li>- <u>Compteurs d'électricité et de gaz naturel intelligents</u></li> </ul> <p>Déployer une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent et par la suite faire participer activement le consommateur final au marché de l'électricité et du gaz naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mise en œuvre de l'étude « Troisième révolution industrielle » (2016)</u></li> </ul>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique conformément à la directive 2012/27/UE et atteindre l'objectif de l'UE à économiser -20% de la consommation annuelle d'énergie.</p> <p>Affinement des règles concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation à énergie quasi nulle et réforme des règles de calcul dans le domaine des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.</p> <p>Suivre et améliorer le mécanisme d'obligation.</p> <p>Suivi du déploiement généralisé par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques depuis juillet 2016. Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31.12.2019. Au niveau du gaz naturel, le remplacement d'au moins 90% s'étendra jusqu'au 31.12.2020.</p>

	<p>Suivi de la mise en œuvre de projets concrets de la plateforme thématique « <i>Energiezukunft Letzebuerg</i> ».</p> <p>Intégration de nouveaux concepts, comme l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique, ou encore la plateforme informatique nationale de données énergétiques : Réforme de la Loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité introduit en procédure législative début 2018.</p>	<p>Thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme ainsi que mettre en place « l'Internet de l'énergie ».</p> <p>Intégrer de nouveaux concepts dans l'organisation du marché de l'électricité.</p> <p>Promouvoir l'autoconsommation de l'électricité renouvelable et l'échange de l'énergie.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire <b>Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</b></p>	<p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans et amélioration de l'accès aux structures d'éducation et d'accueil par une offre de 20 heures gratuites par semaine à partir de l'âge de 1 an (automne 2017).</p> <p>Réformes dans l'enseignement secondaire définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne (2017).</p> <p>Développement de l'offre scolaire européenne et internationale dans l'enseignement public.</p> <p>Obligation de thématiser la prévention du décrochage scolaire dans le cadre des plans de développement scolaire au niveau des écoles et des lycées.</p> <p>Mesure préventive au décrochage scolaire : Cours d'initiation professionnelle à divers métiers (IPDM).</p> <p>Classes-relais ou Classes mosaïques.</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées, en vue d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.</p> <p>Tenir compte des besoins des élèves issus de l'immigration et des familles qui s'installent au Luxembourg pour une durée déterminée.</p> <p>Prendre mieux en compte les besoins individuels des élèves.</p> <p>Prévoir le décrochage scolaire en s'adressant aux élèves qui ne remplissent pas les conditions pour accéder à la formation professionnelle ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi.</p> <p>Prévenir le décrochage scolaire par un plan de</p>

	<p>Ecole de la deuxième chance.</p> <p>Programmes d'activation de l'Action locale pour jeunes.</p> <p>Mise en œuvre du parcours de renforcement des compétences « <i>upskilling pathways</i> » au niveau de la formation des adultes.</p> <p>Institution par la loi du 18 juin 2018 du Service de médiation scolaire de l'Éducation nationale. (<a href="http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/18/a548/jo">http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/18/a548/jo</a>)</p>	<p>prise en charge individualisé temporaire de 6-12 semaines.</p> <p>Prendre en charge les jeunes de 16-30 ans qui ont abandonné l'école sans certification reconnue ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage.</p> <p>Soutenir les jeunes au niveau de leurs transitions entre vie scolaire et vie active.</p> <p>Elargir et adapter l'offre de parcours de la 2<sup>ème</sup> voie de qualification.</p> <p>La mission de la médiation scolaire consistera à recevoir des réclamations individuelles des parents d'élèves mineurs, d'élèves majeurs et d'agents de la communauté scolaire lorsqu'ils estiment que l'école n'a pas donné toutes les chances à l'élève lui permettant d'acquérir la meilleure qualification possible. Le médiateur scolaire vérifie, entre autres, s'il s'agit de mises en œuvre inadéquates des ressources existantes, d'une fausse application de la législation en vigueur etc. Cette instance indépendante est saisie après que les personnes responsables de l'école ou du service concerné de l'Éducation nationale n'aient pas répondu de façon satisfaisante à la doléance soulevée.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur <b>Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</b></p>	<p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg.</p> <p>Développement des études universitaires de médecine.</p>	<p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins au Luxembourg.</p>



	<p>Révision des procédures en matière d'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur (Loi du 23 juillet 2016).</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 173,5 millions en 2018).</p>	<p>Développer une culture de qualité dans le secteur de l'enseignement supérieur.</p> <p>Augmenter la capacité de R&amp;D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.</p>
<p>Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles monoparentales, en vue d'atteindre un <b>taux d'emploi de 73% en 2020.</b></p> <p><b>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</b></p>	<p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement (entrée en vigueur le 1er décembre 2016).</p> <p>Adaptation d'une série de congés extraordinaires, dont le congé de paternité (10 jours ouvrables) et le congé pour raisons familiales.</p> <p>Mise en place du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par la Loi du 28 juillet 2018, qui remplacera le dispositif revenu minimum garanti (RMG) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Projet de loi modifiant l'article L.222-9 du Code du travail.</p> <p>Projet de loi portant modification 1. de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale; 2. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.</p>	<p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.</p> <p>Le dispositif du Revenu minimum garanti (RMG) a été révisé à travers 4 objectifs: concrétiser une approche d'inclusion sociale; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales; procéder à une simplification administrative.</p> <p>L'indicateur ayant constaté une progression des salaires entre 2016 et 2017 de +1,1%, le projet de loi vise à augmenter le salaire social minimum de +1,1% au 1er janvier 2019. Le Conseil de gouvernement a également décidé d'augmenter en parallèle le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), à hauteur de +1,1% avec effet au 1er janvier 2019.</p> <p>Le projet de loi a pour objet d'augmenter les montants à la base du calcul du REVIS et du RPGH de +1,1% en ligne avec l'adaptation proposée dans le projet de loi modifiant l'article L.222-9 du Code du travail qui relève le taux du</p>

	<p>Pour encourager les employeurs des secteurs publics et privés à engager des personnes handicapées, un projet de loi portant création d'une assistance à l'inclusion dans l'emploi a été déposé en mars 2018.</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG (futur REVIS) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil ».</p> <p>Le REVIS vise à renforcer l'activation des bénéficiaires de cette prestation.</p> <p>Reconduction de l'allocation de vie chère et adaptation des critères d'éligibilité pour 2019.</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école, et plus particulièrement les jeunes qualifiés de NEET et les décrocheurs scolaires.</p> <p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables</p>	<p>salaire social minimum.</p> <p>Ce projet vise à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Il vise à inciter les entreprises à engager plus de salariés handicapés et/ou en reclassement externe en leur offrant la possibilité de recourir à un expert externe agréé pour accompagner le processus d'inclusion professionnelle dans l'entreprise d'un ou de plusieurs salariés handicapés ou salariés en reclassement externe.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> <p>Réduire les situations de privation matérielle et</p>
--	--	---

	<p>par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (3,4 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2017).</p> <p>Continuation de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement (2013-2020).</p> <p>Aide au logement : Entrée en vigueur de la Loi portant refonte de la subvention de loyer (2018).</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (2015).</p> <p>Accueil des réfugiés et demandeurs de protection internationale: hausse des effectifs de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), augmentation de la dotation financière du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO), mise en place d'un parcours d'intégration accompagné (PIA) pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.</p> <p>Mise en place d'un nouveau Plan d'action national pluriannuel d'intégration. Il a comme objectifs de fournir une panoplie de mesures en faveur de l'intégration des non-Luxembourgeois ainsi que de structurer et de coordonner les efforts faits aux niveaux national, régional, local et de la société civile.</p>	<p>favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement.</p> <p>Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels pouvant profiter de la subvention de loyer.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> <p>Assurer un accueil digne et de qualité des personnes réfugiées. Préparer et faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes migrantes par des cours de langues adaptés aux compétences et aux besoins, des formations professionnelles, des séminaires sur la vie quotidienne au Luxembourg et un suivi personnalisé documenté à l'aide d'un portfolio.</p> <p>Favoriser l'intégration de tous les non-Luxembourgeois.</p>
--	--	--

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2018) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>